



Ville de Vaujours

N°2020/102

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Bibliothèque Municipale

Objet : **Interventions d'une bibliothécaire à l'école Paul Bert de Vaujours**

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un partenariat sur la littérature jeunesse avec l'école Paul Bert de Vaujours.

CONSIDÉRANT que les services municipaux dans le cadre des activités de la Bibliothèque proposent en partenariat avec l'école Paul Bert des interventions autour de la littérature de jeunesse présentée par madame Laurence SBIK, bibliothécaire+.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec l'inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Montfermeil/Coubron/Vaujours ; elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 2 : **DIT** que les enseignants de l'école Paul Bert s'engagent à faire respecter pour toutes les personnes présentes les mesures en vigueur et de mettre en place les gestes barrières.

ARTICLE 3 : **DIT** que les interventions se feront à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. ~~Dans ce même délai,~~
un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant
le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de
la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en
l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 15 décembre 2020



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dominique Bailly', written over a horizontal line.

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs

ENTRE

La mairie de VAUJOURS
Représentée par M BAILLY Dominique
Maire de Vaujours

ET

L'Inspectrice de l'Education Nationale
de Montfermeil/Coubron/Vaujours
Madame Fatima BOUSKRI

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de l'activité concernée :

..... Intervention des bibliothécaires autour de la littérature de jeunesse

Article 2 : L'activité sera mise en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de ou des écoles suivantes :

..... Ecole élémentaire Paul BERT Vaujours.....

Article 3 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

- Réunion de concertation - Périodeune par période : l'année scolaire 2020/2021
- Noms des participants à prévenir en cas d'absence ou d'ajournement :
Tous les enseignants de l'école

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs"

Article 4 : Rôle des intervenants extérieurs : (voir « organisation matérielle de l'activité »)

Responsable du groupe : Madame ROLLER Directrice et Mesdames JOUART, FIQUET,
CRIVELLI, LESZCZYNSKI, ERNOUX, AMIMI, COUSIN, KHITER, MOREL, BOUARAR .
Monsieur CESARI.

Co-intervenant.....Madame Sbik Laurence

Autres.....

Article 5 : Conditions de sécurité :

Conformes à la circulaire N° 92-196
et/ou à la réglementation propre à l'activité :

Article 6 : Durée de la convention :

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Signatures des deux parties contractantes

Le 10/12/2020

Le Maire



[Signature of Dominique BAILLY]

Dominique BAILLY

Vice Président de Grand Paris Grand Est

Madame l'inspectrice :